

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier: dossiers_reglementaires@gazmetro.com

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 13 juillet 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande amendée pour autoriser la création d'un tarif de réception de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro, pour énoncer les principes généraux pour la détermination et l'application d'un tel tarif, pour approuver des méthodes d'établissement et la fixation de certains taux
PHASE 2 – CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
Notre dossier : 312-00436
Dossier de la Régie : R-3732-2010

Chère consœur,

Suivant votre correspondance datée du 21 juin dernier, Gaz Métro a pris bonne note du refus de la Régie de reporter en phase 3 du présent dossier le traitement des propositions relatives à l'article 14.2.1 des *Conditions de service et Tarif*. Par cette lettre, la Régie demandait à Gaz Métro de retirer sa demande amendée ainsi que la preuve à son soutien. Gaz Métro informe donc la Régie qu'elle retire sa demande amendée du 19 juin 2012 ainsi que les pièces révisées déposées alors à son soutien.

Cependant, un tel retrait a pour effet de rétablir la demande du 4 mai 2012 comme seule demande pendante auprès de la Régie. Or, les conclusions de la demande du 4 mai 2012 demandaient à la Régie de prendre acte du fait que le prix moyen d'équilibrage applicable aux clients du tarif D_R qui auront opté pour le service d'équilibrage du distributeur sera déterminé lors du premier dossier d'investissement relatif à l'injection de gaz naturel dans le réseau. Tel que nous l'indiquions dans notre lettre de dépôt du 19 juin, compte tenu que des données de profil d'injection permettant la fixation du prix moyen d'équilibrage seront bientôt

disponibles, Gaz Métro suggère que la fixation du prix moyen d'équilibrage soit examinée dans le cadre de la phase 3 plutôt que dans le cadre du premier dossier d'investissement. Également, le dépôt du 19 juin visait à corriger certaines erreurs terminologiques contenues à la version du 4 mai 2012 de la pièce Gaz Métro-6, Document 1.

Dans les circonstances, Gaz Métro doit déposer une nouvelle demande amendée afin de modifier la demande du 4 mai 2012 ainsi que la preuve à son soutien.

Nous vous transmettons donc 1 original et 7 copies des documents suivants :

- Demande amendée
- Demande amenée (version anglaise non officielle)
- Pièce Gaz Métro-6, Document 1 révisée
- Annexe révisée de la pièce Gaz Métro-6, Document 1
- Pièce Gaz Métro-6, Document 2 révisée (version anglaise non officielle)
- Annexe révisée de la pièce Gaz Métro-6, Document 2 (version anglaise non officielle)

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb

p.j.